



Conseil des études
et de la vie Universitaire

8 octobre 2007

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin
2. Avis sur la création d'un M1 mention droit comparé hongrois
3. Avis sur le renouvellement d'habilitation des licences professionnelles
4. Avis sur des modifications d'enseignements et de contrôles des connaissances
5. Charte relative au déroulement des activités juridiques Maison du Droit Paris II

1. Approbation du PV de la séance du 25 juin

Le PV est approuvé malgré une remarque de la part de l'élue UNeF.

2. Avis sur la création d'un M1 mention droit comparé hongrois

A l'origine, il existe un diplôme d'université (DU) en collaboration avec une université de Budapest, il y a 20 ou 25 étudiants qui font ce DU.

L'objectif serait de passer d'un DU à un M1 et de donner ainsi une valeur supplémentaire à l'enseignement que reçoivent ces étudiants : ça consisterait en un « toilettage administratif », ça ne change rien à l'organisation qui existe depuis 5 ans ou aux dépenses pour Paris II. Il se trouve juste que les étudiants, avec le même enseignement, obtiendront un M1.

Question de la part de l'élue RED : que se passe-t-il pour les étudiants hongrois qui n'obtiennent pas le diplôme national ?

Réponse : ils n'obtiendront pas non plus le M1 de Paris II. Néanmoins ça semble peu probable dans la mesure où chacun des étudiants qui a fait ce DU sur les dernières années a aussi eu son diplôme national.

Cette réforme se ferait sous réserve de l'habilitation par le ministère.

Approuvé à l'unanimité.

3. Avis sur le renouvellement d'habilitation des licences professionnelles

Les licences professionnelles existent déjà. Trois licences professionnelles sont en cause, et pour les trois, c'est approuvé à l'unanimité par le CEVU.

4. Avis sur des modifications d'enseignements et de contrôles des connaissances**- Concernant le M1 Droits de Common Law**

Cambridge a demandé la suppression de l'enseignement de droit communautaire à Paris II, car cet enseignement est déjà dispensé à Cambridge. Néanmoins Dublin veut que ça soit réhabilité l'espace d'un an, le temps qu'ils mettent en place eux-mêmes cet enseignement.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.



- Concernant le M1 Droit Italien

Modification proposée : transformer une épreuve écrite en épreuve orale, car en 3ème année, les enseignants sont italiens et c'est plus facile pour eux de faire passer un oral qu'un écrit.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

5. Charte relative au déroulement des activités juridiques Maison du Droit Paris II

Ce serait une Charte signée par le client. Cette Charte a été rédigée afin de ne pas porter atteinte au privilège de la consultation du Barreau ; elle explique donc que dans le cadre de cette Maison du Droit, il y a un avocat entouré d'étudiants. Le client vient à Paris II pour la consultation, expose sa question, l'étudiant rédige une note et est noté par l'avocat.

Question de l'élU RED : comment le client sait-il qu'il peut venir pour une consultation à Paris II ?

Réponse : il y aura une campagne de pub dans différents journaux.

La Charte est adoptée à l'unanimité.